

Législature 2020-2025

Délibération N° 953

Séance du Conseil municipal du **20 juin 2023**

CRÉDIT D'ETUDE DE CHF 80'000.-TTC POUR LE REMPLACEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES (EP) ET LA REPARATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES (EU) AU CHEMIN DE VUILLONNEX

Vu les défauts hydrauliques et l'obsolescence très avancée constatés lors du rapport d'état des canalisations effectué dans le cadre du contrat d'entretien du réseau secondaire de la commune par SIG sur le réseau d'eaux usées et d'eaux claires situés sur le chemin de Vuillonex,

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux RS 814.20 de 1991 et la loi cantonale sur les eaux de 1961, et l'obligation de mise en séparatif des réseaux d'écoulement des eaux,

Vu la loi sur les eaux L 2.05 art. 84 sur le financement des réseaux secondaires qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement de l'établissement, la transformation, l'entretien, l'extension et l'exploitation de leurs réseaux secondaires,

Vu les travaux prévus par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) conformes au plan d'action N° 2.34.18,

Vu la prise en charge du coût de l'étude et de la réalisation par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le montant de CHF 450'000.- (étude et réalisation) qui figure au plan des investissements 2023,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05)

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 3 abstentions sur 18 CM présents,

1. De réaliser une étude destinée au remplacement du collecteur des eaux pluviales (EP) et la réparation du collecteur des eaux usées (EU) au chemin du Vuillonex.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 80'000.- TTC destiné à financer celle-ci, dont à déduire les recettes estimées du FIA de 80'000.- TTC.

3. De comptabiliser la dépense de CHF 80'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 61.50, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 80'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 61.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif estimée de l'an 2024 à 2064.
5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46.
6. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
7. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT